



Version validée par le CPIE le :



Champ réservé au CPIE

Livret d'accueil

Gestion Libre

CPIE Forêt de Brocéliande



Nom du Groupe (individu ou établissement) et Ville/Commune :

Séjour du au

Effectif de Adultes + Mineurs

NOM et Prénom de la personne référente (sur place lors du séjour) :

Téléphone de la personne référente :

SOMMAIRE

Notre association.....	3
Nos locaux.....	3
Préparation de votre séjour.....	4
Votre arrivée.....	5
Votre départ.....	6
Plans de l'hébergement.....	8
Plan d'accès.....	11
Sécurité & incendie.....	12
Contacts.....	15
Que faire lors de votre séjour ?.....	16
Conditions Générales de Vente.....	17

La dernière version transmise par le CPIE de ce fichier complété est la seule à être valable.

LES ÉLÉMENTS À NOUS RENVoyer AVANT LE SÉJOUR

- Le devis signé, qui vaut pour acceptation des Conditions Générales de Vente - *dès que possible*
- L'acompte correspondant au devis (30 % du total) - *dès que possible*
- Ce document PDF « Livret d'accueil » complété - *au minimum 1 mois avant le séjour*
 - La page de couverture avec les informations et le contact - [Page 1](#)
 - Les consignes de sécurité signées - [Page 13](#)

NOTRE ASSOCIATION

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Forêt de Brocéliande est une association qui contribue, dans une démarche participative et collective, au développement local et durable du territoire du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, du Pays de Brocéliande et de ses environs.

Pour cela, elle se donne des missions dans le domaine de l'environnement et du patrimoine d'animation, d'éducation et de formation, de conseil et d'étude pour tous publics, notamment celui des classes de découverte.

NOS LOCAUX

Le centre, ouvert toute l'année, comprend 3 bâtiments répartis dans le bourg de Concoret.

Vos accès aux différents bâtiments dépendent des options auxquels vous avez souscrits.

- **Hébergement** : 56 lits répartis sur 3 niveaux soit 15 chambres de 2 à 6 lits. ([Plan](#))
- **Espace restauration** : Cuisine toute équipée (un grand frigo, un four, plaques de cuisson au gaz, cafetière, bouilloire, ...). La vaisselle est mise à disposition en fonction de l'effectif du groupe. Il n'y a pas de congélateur. Salle de restauration pouvant accueillir jusqu'à 56 personnes assises.
- **Salles d'animation** : dans une ancienne maison en schiste pourpre, typique du bourg de Concoret, où se trouvent aussi nos locaux administratifs, une salle avec cheminée vous est également proposée (de 67 à 77 euros/jour). Un coin café y est mis à disposition. Un accès wifi peut y être fourni.

Nous disposons aussi d'un espace jardin. Des barnums peuvent y être installés après autorisation préalable. Il n'est pas possible d'y camper.

Nos amis les animaux ne sont malheureusement pas acceptés au sein de nos locaux.

Une option payante est disponible pour disposer de matériel audiovisuel (tableau, poste de musique, vidéoprojecteur et écran).

Il n'y a pas de wifi dans l'hébergement ou la salle de restauration. Le réseau mobile 4G disponible sur toute la commune de Concoret, quelque soit votre opérateur.

PRÉPARATION DE VOTRE SÉJOUR

PRISE D'OPTION / PRÉ-RÉSERVATION

Lors de vos premiers contacts, vous pouvez poser une option sur un créneau de dates dans notre planning de réservation. Cela pré-réserve pour **1** mois ces dates au nom de votre groupe.

À l'issue de ce mois, vous devez avoir validé pleinement la réservation (voir ci-dessous), sinon le créneau est de nouveau rendu disponible pour tous.

VALIDATION DU DEVIS ET ACOMPTÉ

La réservation d'un séjour est considérée comme ferme lorsque vous renvoyez la dernière version du devis signée et datée, avec versement de l'acompte correspondant.

La signature du devis vaut acceptation de nos [Conditions Générales de Ventes](#), que nous vous conseillons de bien lire.

L'acompte correspond à 30 % du montant total prévu par le devis.

Pour toutes modifications des conditions de location après signature du devis, veuillez vous rapporter à nos [CGV](#).

CHÈQUE DE CAUTION

Minimum 15 jours avant votre séjour en gestion libre dans notre centre, vous devez nous avoir envoyé un chèque de caution de 500 €, comme cela est prévu dans nos [CGV](#). Ce chèque de caution n'est pas voué à être encaissé. Il vous sera restitué, ou sera détruit sur votre autorisation, dans les 15 jours après votre séjour, si aucun dégât ou manquement n'est constaté.

HÉBERGEMENT : LINGE DE MAISON

Pour des raisons d'hygiène et d'entretien, seules une alèse, une sous-taie, une taie d'oreiller et une couverture sont mises à disposition pour les couchages.

Une option payante de location vous permet de disposer aussi d'un drap housse et d'un drap plat. *Vous devez apporter vos propres draps ou sacs de couchage si vous ne souscrivez pas à cette option.*

Option « draps » souscrite : Oui Non

Nous ne disposons pas de serviettes de toilette. Vous devez donc amener les vôtres.

VOTRE ARRIVÉE

PRISE DES CLÉS

Vous devez avoir convenu avec nous l'heure d'arrivée de votre groupe au moins 1 mois avant le début de votre séjour.

Arrivée prévue le à

Pour une arrivée en autonomie

Les clés de nos locaux sont à récupérer dans notre boîtier sécurisé. Celui-ci est situé dans la petite véranda présente sur la façade de notre bâtiment administratif (26 Place du Pâtis Vert, 56430 Concoret). Il est à gauche de la porte intérieure en bois.

Le boîtier s'ouvre grâce à un code **temporaire** unique à votre groupe. La plage horaire d'autorisation d'ouverture est définie à l'avance par nos équipes suite aux conditions d'accueil convenues avec vous.

Le code et les horaires du boîtier vous sont communiqués une première fois 3 semaines avant votre séjour, puis une seconde fois dans la semaine de votre arrivée.

Code du boîtier à clés :

Valable à partir du à

Pour une arrivée avec accueil par notre personnel

Une personne de notre équipe est prévue pour vous accueillir à l'heure prévue de votre arrivée au début de votre séjour. Il vous est alors remis les clés de nos locaux en main propre, avec une présentation de nos locaux et un rappel de consignes données dans ce livret.

ÉTAT DES LIEUX ET MATÉRIEL À DISPOSITION

Un inventaire et un état des lieux sont effectués par nos soins en amont de votre séjour. Vous avez la possibilité de contester cet inventaire jusqu'à trois heures après votre arrivée en contactant la personne d'astreinte (voir [Contacts](#)).

Un guide de la gestion libre est disponible et mis à disposition en cuisine pour connaître l'utilisation des appareils électroménagers.

Vous devez informer immédiatement le centre de tout sinistre, incident ou bris s'étant produit, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

VOTRE DÉPART

AVANT VOTRE DÉPART

Vous devez rendre en bon état de rangement et de propreté nos locaux. Des consignes sont affichées dans les locaux et dans le guide de gestion libre, notamment pour le nettoyage de la salle de restauration.

Pensez notamment à retirer vos taies d'oreiller pour les placer dans les sacs à linge à chaque étage. Si vous avez souscrit à l'option « draps », vous devez aussi retirer vos draps housse et draps plats, en les triant dans les sacs correspondants.

Vérifiez que toutes les portes et fenêtres sont bien fermées, que les lumières sont bien éteintes dans toutes les pièces. De même, soyez vigilant sur le tri des poubelles.

REMISE DES CLÉS

Vous devez avoir convenu avec nous l'heure de départ de votre groupe au moins 1 mois avant le début de votre séjour.

Départ prévu le à

Pour un départ en autonomie

Les clés de nos locaux sont à déposer dans notre boîtier sécurisé. Celui-ci est situé dans la petite véranda présente sur la façade de notre bâtiment administratif (26 Place du Pâtis Vert, 56430 Concoret). Il est à gauche de la porte intérieure en bois.

Le boîtier s'ouvre grâce à un code **temporaire** unique à votre groupe. La plage horaire d'autorisation d'ouverture est définie à l'avance par nos équipes suite aux conditions d'accueil convenues avec vous.

Le code et les horaires du boîtier vous sont communiqués une première fois 3 semaines avant votre séjour, puis une seconde fois dans la semaine de votre arrivée.

Code du boîtier à clés :

Valable jusqu'au à ***au plus tard !***

☐ Pour un départ suivi par notre personnel

Une personne de notre équipe est prévue pour accompagner votre départ à l'heure prévue de la fin de votre séjour. Vous rendez alors les clés de nos locaux en main propre, avec un premier état des lieux en personne.

ÉTAT DES LIEUX ET RENDU DU CHÈQUE DE CAUTION

Un premier état des lieux est effectué juste après votre séjour, en votre présence si vous avez un départ suivi par notre personnel.

Un nouvel inventaire plus complet est réalisé peu de temps après par nos soins. Pour toute perte, détérioration ou mauvais entretien constaté du matériel et des locaux, nous vous renvoyons vers nos [CGV](#).

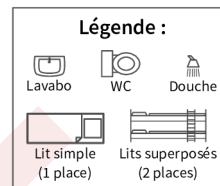
En cas de perte, détérioration ou mauvais entretien constaté du matériel et des locaux, le CPIE Forêt de Brocéliande imputera au preneur toutes les dépenses rendues nécessaires pour le renouvellement ou la réparation du matériel. Tout matériel manquant ou détérioré (clés, matériel utilitaire des locaux) sera facturé sur la base du tarif des fournisseurs. ([CGV](#))

Le chèque de caution vous sera rendu, ou sera détruit sur votre autorisation, 15 jours après la fin de votre séjour dans notre centre.

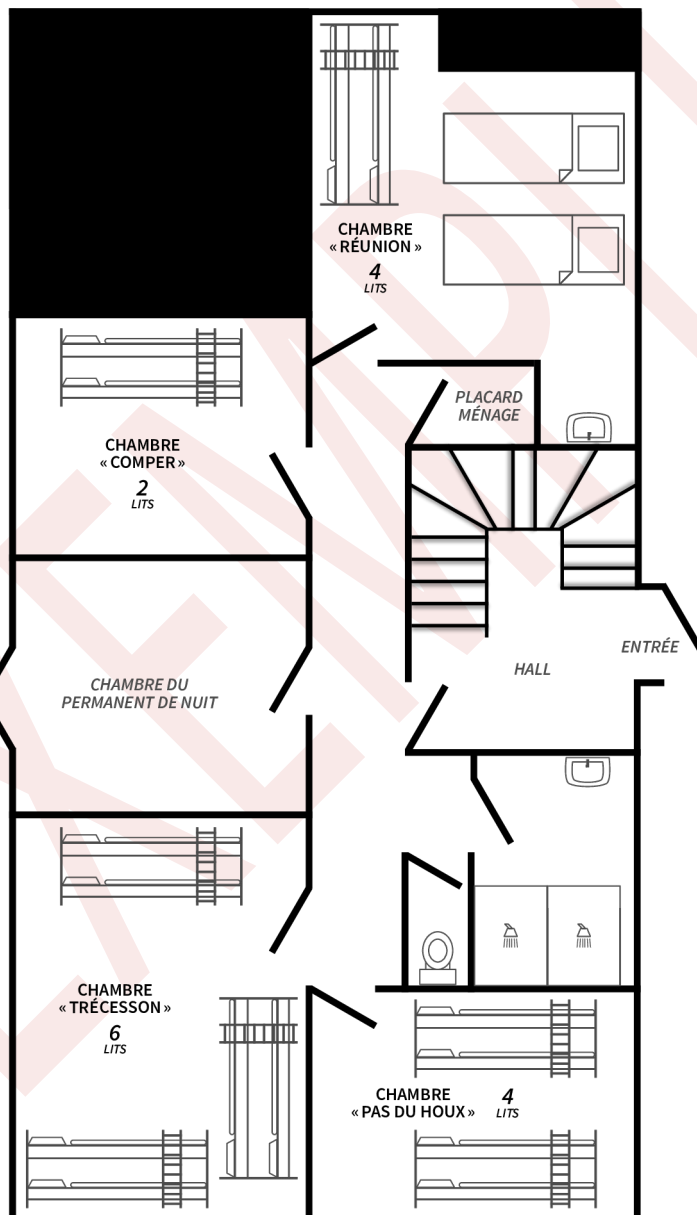
PLANS DE L'HÉBERGEMENT

Votre réservation vous donne accès au rez-de-chaussée : Oui Non

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'HÉBERGEMENT (16 LITS)



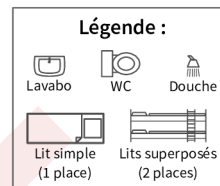
COUR DE L'ÉCOLE DU TAUREAU BLEU



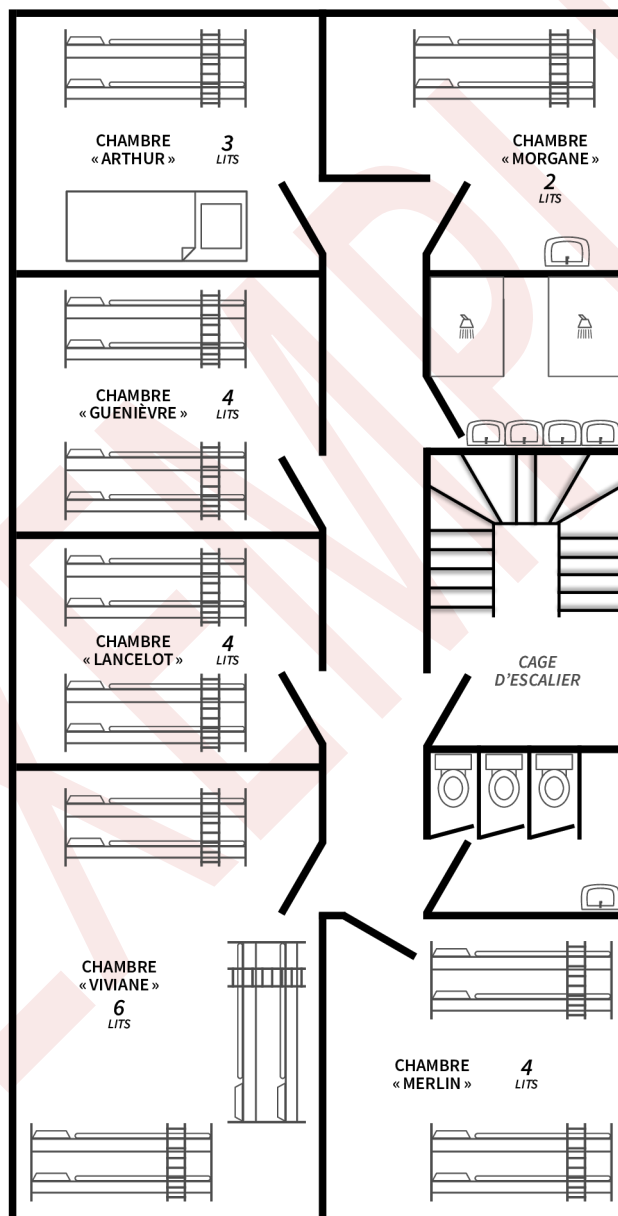
RUE DES CHESNOTS / ROUTE DÉPARTEMENTALE (D2)

Votre réservation vous donne accès au 1^{er} étage : Oui Non

PLAN DU 1^{ER} ÉTAGE DE L'HÉBERGEMENT (23 LITS)



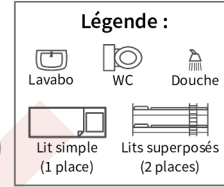
COUR DE L'ÉCOLE DU TAUREAU BLEU



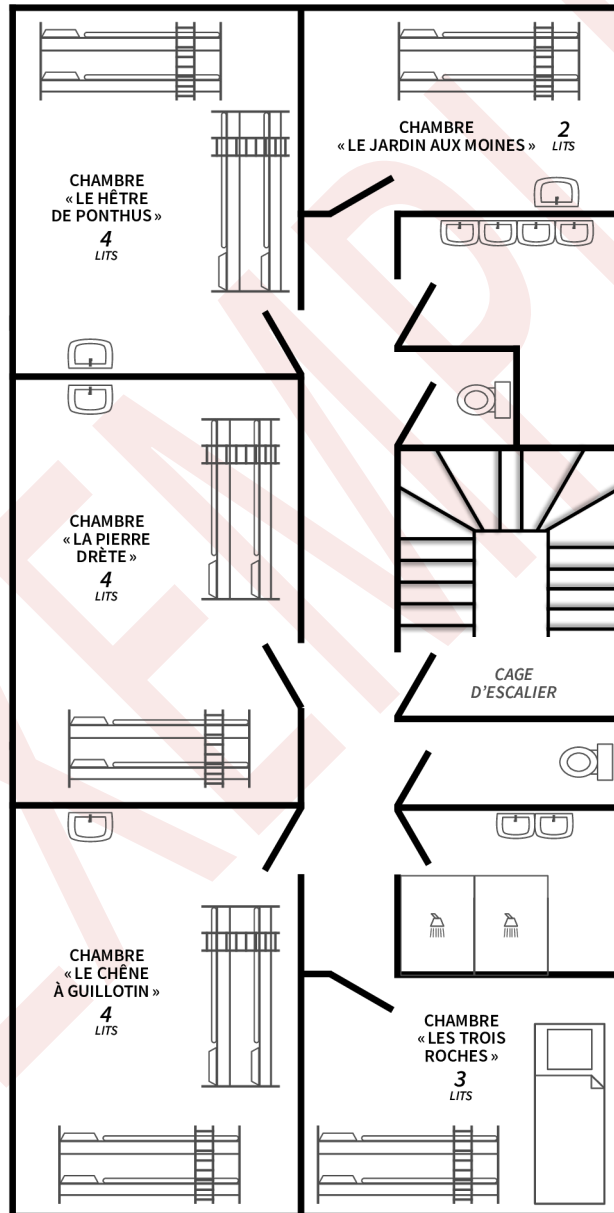
RUE DES CHESNOTS / ROUTE DÉPARTEMENTALE (D2)

Votre réservation vous donne accès au 2^e étage : Oui Non

PLAN DU 2^{ÈME} ÉTAGE DE L'HÉBERGEMENT (17 LITS)



COUR DE L'ÉCOLE DU TAUREAU BLEU



RUE DES CHESNOTS / ROUTE DÉPARTEMENTALE (D2)

PLAN D'ACCÈS

Nos trois différents bâtiments, bien que séparés dans le bourg de Concoret, sont accessibles aisément et rapidement à pieds.

Des stationnements sont disponibles juste devant l'hébergement. *Attention : le mercredi soir et le dimanche soir, des emplacements y sont réservés par la Mairie de Concoret pour des commerçants ambulants (épicerie solidaire et restauration).*

Un parking plus grand se trouve devant la salle de restauration.



Depuis Rennes (50km - 1h)

- Prendre DIRECTION VANNES / LORIENT (N24)
- Sortir à PLELAN LE GRAND - Suivre direction PAIMPONT
- Suivre direction CONCORET

Depuis Ploërmel (30 km - 25 min)

- Prendre direction DINAN / ST MALO / NEANT-SUR-YVEL / MAURON
- Suivre direction MAURON
- Suivre direction CONCORET

Depuis Saint-Brieuc (84 km - 1h10)

- Prendre la N12 direction RENNES - Sortir à ST JOUAN DE L'ISLE
- Suivre direction SAINT-MEEN-LE-GRAND
- Suivre direction GAEL
- Suivre direction CONCORET

SÉCURITÉ & INCENDIE

Document à nous retourner au minimum 1 mois avant le début du séjour.

L'ensemble des consignes suivantes sont à faire suivre par le responsable du groupe à tous les participants du séjour.

CONSIGNES GÉNÉRALES

→ Signaler la présence d'un extincteur à chaque étage.

→ Localiser les issues de secours :

Porte d'entrée principale + balcons aux 1er et 2ème étage.

La porte d'entrée principale étant une porte de sécurité, vous pouvez sortir à tout moment en la poussant. Il est important de veiller à avoir la clé de l'hébergement sur vous quand vous sortez temporairement au risque de ne plus pouvoir rentrer.

→ Fermeture de la porte d'entrée à clé une fois que l'ensemble du groupe est rentré dans l'hébergement.

Tourner la clé depuis la serrure extérieure et fermer la porte depuis l'intérieur. Cela permet d'éviter qu'une personne tierce pénètre les lieux.

→ Localiser le point de rassemblement.

Devant l'hébergement, près de l'abribus.

→ Compléter le plan des chambres en indiquant :

- Le nombre de personnes par chambre
- L'effectif du groupe
- La date du séjour
- Le nom du responsable
- Le n° de téléphone du responsable

Laisser ce plan dans bannette devant la chambre du permanent de nuit située au rez-de-chaussée pour que celui-ci prenne connaissance de l'effectif du groupe et de la répartition de celui-ci dans les chambres.

→ Signaler que les portes coupe-feu doivent toujours rester fermées. En cas d'incendie, elles ralentissent la propagation du feu.

Montrer où se situe la liste des n° d'urgence.

Affichée dans le hall, sur le panneau d'affichage.

- Localiser le téléphone à utiliser en cas d'urgence.

Dans le hall d'entrée ou dans la chambre du permanent de nuit (infirmier) au rez-de-chaussée.

- Expliquer la procédure d'évacuation et identifier les guide-files et serre-files du groupe

La procédure d'évacuation est affichée dans le hall de l'hébergement.

- Signaler la présence d'un permanent de nuit présent dans l'hébergement entre 22h et 7h et localiser sa chambre au rez-de-chaussée.

Le rôle du permanent de nuit est d'intervenir sur le système de sécurité incendie dans le cas où celui-ci se déclencherait. Il n'interviendra ni sur l'encadrement de votre groupe ni pour des questions de maintenance durant ce créneau horaire. La personne à contacter est l'astreinte désignée sur votre séjour ([Contact](#)).

CONSIGNES D'ÉVACUATION

L'alarme incendie se déclenche (= les sirènes retentissent)

Le responsable d'évacuation évalue la situation et essaye de localiser le départ et la raison de l'alerte.

- S'il juge qu'il s'agit d'une fausse alerte, il laisse la procédure d'évacuation se dérouler et en informera les occupants une fois au point de rassemblement.
- S'il sait qu'il s'agit d'un départ de feu et qu'il juge que le départ de feu est encore maîtrisable, il utilise les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs).
- S'il sait qu'il s'agit d'un départ de feu et qu'il juge que le départ de feu n'est plus maîtrisable, il appelle les pompiers (18 ou 112).

- Procédure à respecter à chaque étage : guide-files et serre-files

Le **guide-files** informe les occupants de l'obligation d'évacuer les chambres, sanitaires et salles de bain de l'étage. Il oriente dans le calme et sans précipitation les occupants vers les issues de secours (sans traverser la zone enfumée):

- Le hall d'entrée
- La chambre du permanent de nuit
- Les balcons dans les chambres centrales au 1er et 2ème étage si l'escalier n'est pas accessible

Il rassure les occupants pour éviter les mouvements de panique et leur interdit de revenir sur leurs pas. Il les dirige vers le point de rassemblement.

Le **serre-files** fait le tour des chambres, sanitaires et salles de bain de l'étage en fermant les portes et fenêtres. Il s'assure qu'il n'y ait plus personne dans les locaux, en vérifiant également les placards et recoins.

Il ferme la marche vers l'issue de secours et empêche toute personne de revenir en arrière.

Au point de rassemblement

Les guide-files comptent et font état des éventuels blessés pour en rendre compte au responsable de l'évacuation.

Ils regroupent les occupants de leur étage et les empêchent de quitter le point de rassemblement jusqu'à l'ordre du responsable de l'évacuation.

Les serre-files rendent compte au responsable de l'évacuation de la zone évacuée.

Le responsable d'évacuation centralise les informations. Il vérifie si toutes les personnes ont été évacuées en les comptant.

- S'il juge qu'il s'agit d'une fausse alerte, il autorise les occupants à regagner l'hébergement
- Si le départ de feu a été maîtrisé et qu'il n'y a plus aucun danger pour les occupants, il autorise le groupe à regagner l'hébergement
- Si le départ de feu n'a pas pu être maîtrisé, les occupants restent au point de rassemblement en attendant la venue des pompiers.

Dès qu'une procédure d'évacuation est déclenchée, il est nécessaire d'en informer l'équipe du CPIE Forêt de Brocéliande.

En cas d'évacuation impossible (= l'escalier est inaccessible)

Les guide-files et serre-files rassemblent le groupe dans la chambre centrale (celle avec un balcon donnant vers la cour de l'école).

Ils ferment la porte et les fenêtres et calfeutrent la porte pour éviter le passage de la fumée dans la chambre avec un tissu mouillé.

Ils attendent l'arrivée des secours sans mouvement de panique.

Je soussigné

certifie avoir lu et compris les consignes de sécurité données ci-dessus par le CPIE Forêt de Brocéliande, ainsi que de les avoir transmises à l'ensemble des membres du groupe.

X

CONTACTS

ASTREINTE DU CPIE FORÊT DE BROCÉLIANDE LORS DE VOTRE SÉJOUR :

La personne d'astreinte sur votre séjour n'est pas à confondre avec le permanent de nuit !

NOM Prénom

Numéro du téléphone d'astreinte du CPIE

07 82 52 86 04

*La personne d'astreinte n'est pas forcément domicilié sur Concoret ou une commune très proche.
Merci de votre compréhension.*

URGENCES

Numéro d'appel d'urgence européen : **112**

- SAMU (aide médicale d'urgence) : 15
- Police (infraction nécessitant intervention immédiate) : 17
- Pompiers (situation de péril ou accident concernant des biens ou des personnes) : 18

Cabinet médical le plus proche

Docteurs Guérin De Joux Le Masson Berrah

02 97 22 60 60

1 rue Mathurin Maillard, 56430 Mauron

Pharmacie la plus proche

Pharmacie Centrale

02 22 16 61 81

15 Rue nationale, 56430 Mauron

QUE FAIRE LORS DE VOTRE SÉJOUR ?

PRESTATION PROPOSÉE PAR NOTRE ASSOCIATION (SUR DEMANDE AU PRÉALABLE)

- Emprunt du sac à dos « Balad' et vous » (gratuit) : un sac à dos pédagogique pour partir à la découverte de la nature en famille et/ou entre amis. Pour petits et grands, ce sac permet de découvrir en s'amusant !
- Animation sur demi-journée ou journée avec un animateur nature du CPIE Forêt de Brocéliande. *Après évaluation de faisabilité par notre équipe d'animation.*

QUELQUES EXEMPLES DE CHOSES À FAIRE À CONCORET ...

- La balade sur le Chemin Buissonnier : une balade de 4km sur un sentier libre d'accès. Un livret d'accompagnement du chemin est disponible au CPIE Forêt de Brocéliande (5,00€).
De juin à septembre, un parcours d'art est installé sur le Chemin Buissonnier. Plus d'informations sur notre site internet
- Le chêne à Guillotin : Un immense chêne creux, millénaire, dont la légende raconte l'histoire de l'Abbé Guillotin
- La Petite Maison des Légendes : lieu d'expositions, jeux et animations mais également librairie disposant d'un fond documentaire sur la légende arthurienne et les contes du monde entier.
- Le Château de Comper : château du XIII^e siècle faisant lieu de salles d'exposition, jeux et animations mises en place par le Centre de l'Imaginaire Arthurien et parc de Comper.
- Le circuit « Le Château de Comper » : une boucle de 10 km au départ de Concoret en passant par le Château de Comper et les trois Roches de Trébran.
- Le « Circuit des korrigans » : une boucle de 12 km au départ de Concoret en passant par le Rocher du Pas de la chèvre et le Chêne à Guillotin.

Et pleins d'autres choses encore à découvrir aux alentours !

Plus d'infos auprès de l'Office de Tourisme de Brocéliande

1, Place du Roi Saint-Judicaël 35380 PAIMPONT

Tél : 02 99 07 84 23 – Mail : contact@tourisme-broceliande.com

Site internet : <https://tourisme-broceliande.bzh/>

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre le **CPIE Forêt de Brocéliande** et ses clients, bénéficiaires de séjour, restauration, location de salle, animations à la journée ou toute autre prestation rattachée au séjour.

La confirmation de la réservation d'un séjour par la signature du devis et le versement d'un acompte implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de ventes telles qu'énoncées ci-après :

Article 1 : Conditions d'application

Les présentes conditions générales de réservation et de vente sont communiquées au plus tard avec l'accord de réservation et la demande d'acompte. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euros et TTC.

Article 2 : Garantie de prix

Les prix indiqués au moment de la confirmation (devis dûment signé) de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation.

Article 3 : Conditions de réservation

Suite à une demande de réservation, un dossier est ouvert et une proposition est adressée par e-mail, détaillant : les dates, les prestations proposées, les tarifs, le montant de l'acompte demandé, ainsi que la date limite de retour de cette proposition. La réservation ne sera effective qu'à réception du devis et des conditions générales de ventes ci-présentes, datées et signées, accompagnées de l'acompte mentionné sur le devis. Sans retour de votre part 30 jours après l'envoi du devis, l'option est levée.

En cas de non-versement de l'acompte à l'expiration de la date limite de paiement indiquée sur notre e-mail, la réservation est annulée.

Article 4 : L'acompte

Le montant de l'acompte demandé est de 30 % du montant de la réservation, à régler à la date limite de fin d'option.

Article 5 : Modification de la prestation

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite (par e-mail) et d'un accord de la part du CPIE Forêt de Brocéliande.

Article 6 : Annulation du séjour

Les frais d'annulation seront calculés sur la base du montant total de la réservation selon l'échéancier suivant :

- Plus de 120 jours avant le début du séjour ou de l'activité : l'acompte de 30 % est remboursé au client.
- De 119 à 90 jours avant le début du séjour ou de l'activité : conservation de l'acompte d'un montant de 30% de la réservation.
- De 89 à 60 jours : une indemnité égale à 50% du montant des prestations réservées sera due par le client.
- De 59 à 30 jours : une indemnité égale à 80 % du montant des prestations réservées sera due par le client.
- De 29 jours à la date prévue de début de séjour ou d'activité : la totalité du montant des prestations réservées sera due par le client.

Des conditions météo défavorables ne constituent pas une clause d'annulation. L'activité sera aménagée ou reportée sans donner lieu à un remboursement même partiel. Toute prestation commencée sera due dans son intégralité.

Article 7 : Modification du devis

- Modification des effectifs

Toute baisse d'effectifs par rapport au devis doit être annoncée à moins de 10 jours avant le début du séjour. A défaut, la totalité du devis initial sera facturée et due par le client.

Toute hausse d'effectif doit être signalée au moins 10 jours avant la date de début du séjour.

- Modification de prestations

Toute suppression de prestations par rapport au devis doit être annoncée au moins 30 jours avant le début du séjour. A défaut, la totalité du devis initial sera facturée et due par le client.

Les prestations non consommées faisant partie d'un forfait ne donnent pas lieu à une réduction.

- Modification des horaires (repas, arrivées, départs, animations...)

Toute modification doit être annoncée au moins 30 jours avant le début du séjour. A défaut, tout retard ou dépassement important, occasionnant des frais de personnel supplémentaires, sera facturé, à raison de 30 € de l'heure.

Article 8 : Location du centre

Le preneur s'interdit de céder son droit à la présente location, même à titre gratuit ou de sous-louer les locaux. Le CPIE Forêt de Brocéliande se réserve le droit d'accueillir en même temps d'autres groupes dans la limite de la capacité d'accueil.

Article 9 : Règlement intérieur

Toutes les personnes séjournant au centre respecteront le règlement intérieur affiché dans les locaux.

Article 10 : Remplacement de matériels perdus ou détériorés

Un chèque de caution de 500 € est demandé lors de votre arrivée. Celui-ci n'est pas encaissé. Il vous sera restitué dans les 15 jours après votre séjour, si aucun dégât ou manquement n'est constaté.

Le preneur informera immédiatement le centre de tout sinistre, incident ou bris s'étant produit, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. En cas de perte, détérioration ou mauvais entretien constaté du matériel et des locaux, le CPIE Forêt de Brocéliande imputera au preneur toutes les dépenses rendues nécessaires pour le renouvellement ou la réparation du matériel. Tout matériel manquant ou détérioré le jour du départ (clefs, matériel utilitaire des locaux) sera facturé sur la base du tarif des fournisseurs.

Article 11 : Force majeure

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles (incendie, dégâts des eaux, indisponibilité des locaux pour travaux...), le CPIE Forêt de Brocéliande préviendra le client de l'annulation du séjour ou de l'activité. Dans ce cas, l'acompte est entièrement remboursé au preneur.

Article 12 : Stationnement

Le CPIE ne dispose pas de parking privatif et décline toute responsabilité des dommages qui seraient causés sur les stationnements sur la voie publique.

Article 13 : Facturation et règlement

Les factures sont établies et doivent être réglées en euro ou en galais (Monnaie locale du Pays de Ploërmel). Il est possible de régler en espèces, chèque, virement ou chèques vacances (voir modalités en fin de document). Le CPIE Forêt de Brocéliande ne prend pas à sa charge les frais de virement, le cas échéant. La facture est établie au nom de la personne morale ou physique désignée sur le devis. Le solde de la facture est à régler avant le début du séjour ou de l'activité. Une majoration de 10% sera ensuite appliquée.

Article 14 : Réclamation

Au cas où le client constaterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer immédiatement le CPIE Forêt de Brocéliande ou son représentant qui s'engage à tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème.

Article 15 : Assurances

Le CPIE Forêt de Brocéliande, est assuré en responsabilité civile pour ses locaux et ses prestations. Le CPIE Forêt de Brocéliande ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subis sur les biens et le matériel des résidents, organisateurs ou participants à des activités ou réunions.

Il appartient aux responsables de groupes de se garantir en responsabilité civile pour toutes les activités sportives ou de loisirs autres que celles organisées et encadrées par le personnel du CPIE Forêt de Brocéliande.

Pour toute location en gestion libre, le contractant devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile valable pour le séjour. À défaut, il sera entièrement responsable de ce qui pourrait arriver.

Article 16 : Informatique

En application de l'article 27 de la loi N°78-17 du 6 janvier 78, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée.

Vous pouvez demander l'accès à ces informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, l'établissement se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir une documentation sur les activités du CPIE Forêt de Brocéliande.

Article 17 : Juridiction compétente

En cas de litige, le tribunal judiciaire de Vannes sera saisi.

Informations complémentaires

Le CPIE Forêt de Brocéliande bénéficie :

- d'un agrément Jeunesse et Sports : 056-043032
- d'un agrément Inspection Académique : 56/50 du 20/10/1989

Le CPIE Forêt de Brocéliande vous propose différents moyens de paiements :

- Espèces (euros, « galais » monnaie locale du Pays de Ploërmel) en paiement sur place
- Chèques-Vacances
- Chèque à l'ordre du CPIE Forêt de Brocéliande, 26 Place du Pâtis vert 56430 CONCORET
- Virement bancaire sur le compte Crédit Agricole MAURON :
IBAN : FR76 1600 6190 1119 6412 0141 079
BIC : AGRI FR PP 860
- Paiement en ligne sur la plateforme HelloAsso :
<https://www.helloasso.com/associations/cpie-foret-de-broceliande/paiements/payer-votre-facture-au-cpie-foret-de-broceliande>